

## **Une communauté de communes, c'est quoi ?**

### **Définition :**

La communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### **Création :**

La communauté de communes est formée soit sans fixation de terme, soit pour une durée déterminée dans la décision institutive. Elle peut s'étendre sur un ou plusieurs départements. L'arrêté de création détermine le siège de la communauté.

Le périmètre de la communauté ne peut être identique à celui d'un département.

### **Le conseil de la communauté de communes :**

Les dispositions concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixées par la loi.

Chaque commune dispose d'un minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

### **Compétences :**

La communauté de communes exerce aux lieux et places des communes membres les compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixés par la loi dans la limite de l'intérêt communautaire.

Les communes doivent définir et préciser, au moment de la création de la communauté, à l'aide de critères par exemple, la ligne de partage dans chaque domaine entre les compétences communautaires et la compétence communale.

- Compétences obligatoires
  - aménagement de l'espace;
  - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.
  
- Compétences optionnelles
  - protection et mise en valeur de l'environnement;
  - politique du logement et du cadre de vie;
  - création, aménagement et entretien de la voirie;

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

**Dispositions financières et fiscales :**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- des ressources fiscales :
  - taxes foncières, taxes d'habitation et taxe professionnelle ou le cas échéant la taxe professionnelle de zone ou la taxe professionnelle unique;
  - taxes diverses selon les compétences transférées (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage, de séjour, sur la publicité, sur les fournitures d'électricité).
- les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté de communes;
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes.